

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE COMBRIT

Finistère

6.8 - Annexes *Droit de préemption urbain*

Arrêté le : 23 novembre 2016

Approuvé le : 21 mars 2018

Exécutoire le : 30 mars 2018



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018
DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix huit, le vingt et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le quinze mars, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Jacqueline QUEAU, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLOU, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Gwenaël PENNARUN à Catherine MONTREUIL
Maryannick PICARD à Gérard YVE
Vincent POUPON à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Liliane TANGUY à Jacques BEAUFILS

Absents :

Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL
Patrice ROZUEL

Nbre de conseillers en exercice :
27
Nbre de présents : 20
Nbre de procurations : 4
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 7
Approbation PLU : 23 votants
Création d'une AVAP : 18 votants

Le procès verbal du Conseil Municipal du 28 février 2018, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

2018-24 / INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou parties de zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan.

Il précise que suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- de favoriser le renouvellement urbain des centralités existantes de Combrit, de Sainte Marine et de Kroas Hent
- de lutter contre l'étalement urbain et contribuer au développement harmonieux de notre territoire,
- de réaliser des équipements collectifs
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat dégradé

Et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations,



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de :

- instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme
- donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain
- préciser que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - o Le Télégramme
 - o Ouest France
- préciser que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU
- préciser qu'une copie de la délibération sera transmise à :
 - o Monsieur le Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques
 - o La Chambre départementale des notaires
 - o Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
 - o Au Greffe du même Tribunal

Pour copie conforme
Le 23 mars 2018

Jacques BEAUFILS
Maire de Combrit – Sainte Marine



PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

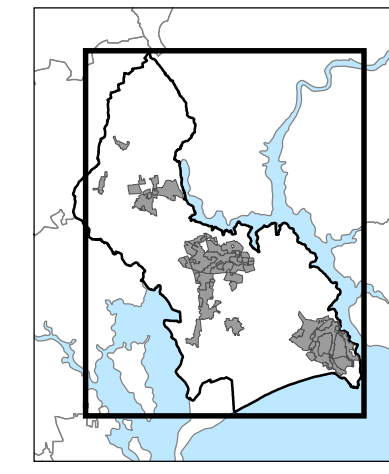


COMBRIT
Finistère

Annexes

Droit de préemption urbain

Source : Conseil Départemental - 2016



Echelle : 1/10 000ème

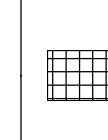
Arrêté le : 23 novembre 2016

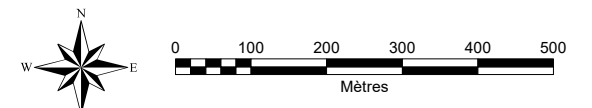
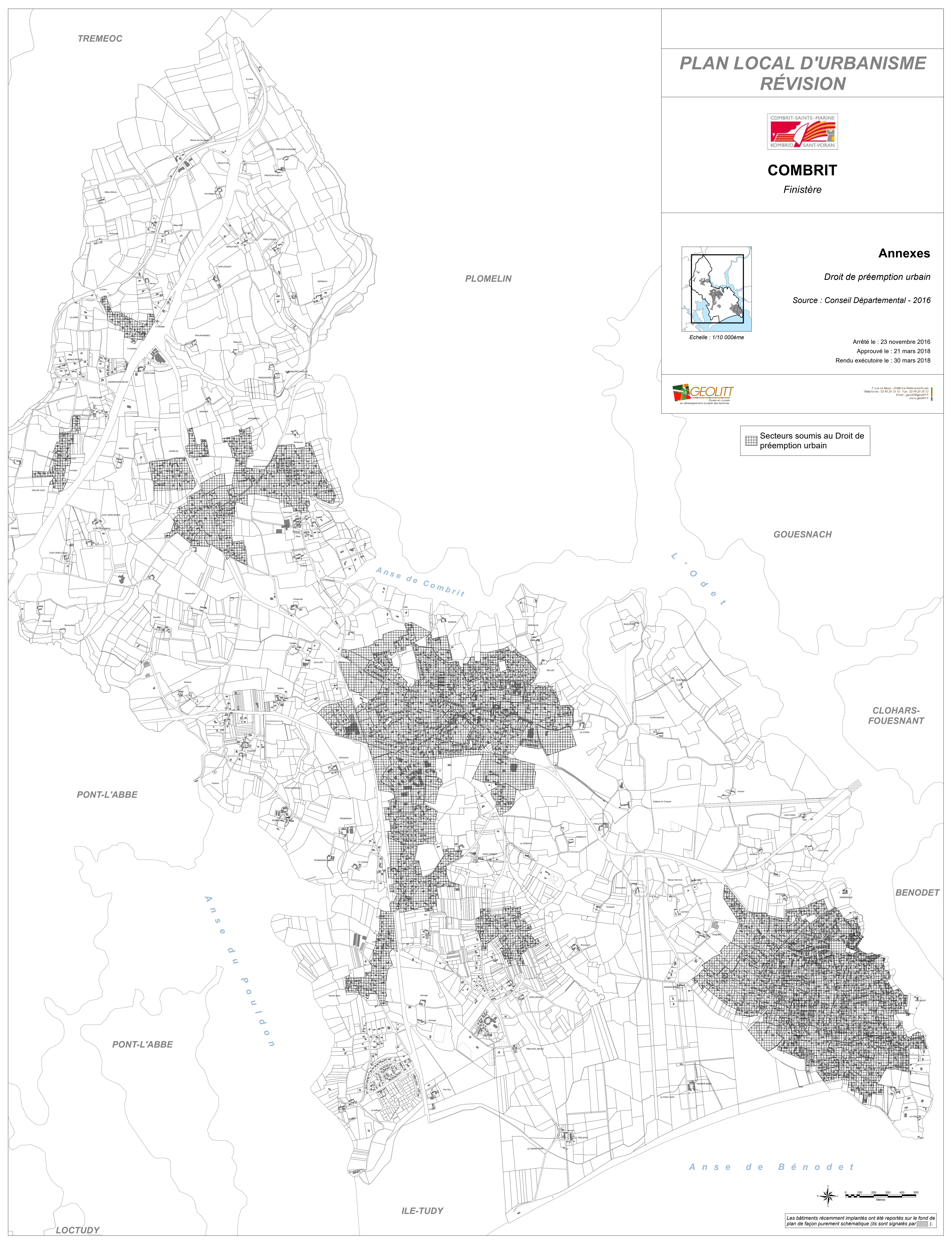
Approuvé le : 21 mars 2018

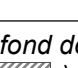
Rendu exécutoire le : 30 mars 2018



7, rue Le Roux - 29480 Le Poteau
Téléphone : 02 98 28 13 13 - Fax : 02 98 28 31 12
Email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr

 Secteurs soumis au Droit de préemption urbain



Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par ).